

COMMUNE



DE

BOURG DES COMPTES

Adresse : 3 rue de la mairie
35890 Bourg des Comptes

ARRETE MUNICIPAL

REGLEMENTANT LES TRAVAUX DE BRICOLAGE OU DE JARDINAGE REALISES PAR DES PARTICULIERS

Arrêté n° : divers.2018.015

Le Maire de la Commune de Bourg des Comptes,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 1311-1 et L 1311-2, L 1312-1 et L 1312-2, R 1334-30 à R 1334-37 et R 1337-6 à R 1337-10-1 ;

Vu le Code l'Environnement et notamment ses articles L 571 - 1 et suivants ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2000 portant réglementation des bruits de voisinage et notamment son article 10 réglementant les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers ;

Considérant qu'il convient d'adapter ces dispositions aux circonstances locales ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, etc. peuvent être effectués du lundi au vendredi : de 8 h 00 à 19 h 30 et les samedis de 8 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 19 h 30.

Ce type de travaux ne pourra être réalisé les dimanches et jours fériés.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 3 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal en date du 22 mai 2012.

Madame la Directrice Générale des Services de BOURG DES COMPTES, Monsieur le chef de la brigade de gendarmerie de GUICHEN et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles, et dont ampliation sera transmise au préfet du département d'Ille et Vilaine.

Fait à Bourg des Comptes, 3 avril 2018

Le Maire,
Christian LEPRÊTRE

